



Garanties 2008/2009

Garantie Familiale Accident

[des solutions] pour **tous** et pour **chacun**



*L'assurance sérénité
de la vie privée*



Garantie Familiale Accident

Une garantie forfaitaire
pour couvrir toute la famille
en cas d'accidents de la Vie Privée

Points forts

- Garantie invalidité possible dès 5 %
- Adhésion jusqu'à 74 ans
- Indemnisation forfaitaire
- Assistance médicale et psychologique complète

Pourquoi souscrire la Garantie Familiale Accident ?

Les accidents de la vie courante sont largement sous estimés, alors qu'ils constituent la première cause d'accident en France. Ils touchent chaque année 8 millions de personnes victimes d'accidents domestiques en France.

Avec la Garantie Familiale Accident, l'ensemble de la cellule familiale est couvert dans le cadre de la Vie Privée dans les cas suivants :

- les accidents domestiques (chute, brûlure...) ou occasionnés lors de la pratique d'un sport (hors sport dangereux), d'un loisir,
- les accidents médicaux (ex : paralysie après une intervention bénigne...),
- les agressions ou attentats,
- les catastrophes naturelles (inondation, tempête,...).

Les accidents de la circulation (que vous soyez conducteur, passager, piéton) sont indemnisés si vous souscrivez la garantie 2.

En cas de décès accidentel, le capital garanti est versé à vos bénéficiaires.

En cas d'invalidité totale ou partielle **dès 5 %**, ou 30 % selon votre choix, nous nous engageons à verser immédiatement et après expertise 2/3 du montant du capital garanti en cas d'invalidité (le taux d'invalidité définitif sera déterminé dès consolidation par un expert).

Vous bénéficiez d'une indemnisation forfaitaire : vous savez dès la souscription combien vous percevrez en cas d'accident, contrairement aux contrats labellisés Garantie Accidents de la Vie "GAV" (cf. calcul du capital invalidité ci-contre).

Cette indemnisation vient **en plus** des remboursements de soins pris en charge par la Sécurité sociale.

Pour comprendre

> Le principe indemnitaire

Ce principe est utilisé par les GAV classiques. Les prestations versées en cas de sinistre seront évaluées en fonction du préjudice subi et de la situation professionnelle et familiale. Elles ne sont donc pas connues à l'avance. L'indemnisation vient en déduction des prestations versées par la Sécurité sociale, la complémentaire santé et les contrats éventuellement souscrits par l'employeur.

> Le principe forfaitaire

Le montant du versement est connu à l'avance. Les prestations sont fixées par le contrat. L'assuré (ou son bénéficiaire) touchera le montant choisi à l'adhésion, en complément des autres prestations perçues.

Vos garanties

> Choix des garanties

Garantie 1 : accidents de la vie privée (hors accidents de la circulation)
ou

Garantie 2 : accidents de la vie privée + accidents de la circulation (en tant que conducteur, passager ou piéton)

> Choix du niveau de garanties

Garanties	Niveau 1	Niveau 2
Décès et Invalidité	75 000 €	150 000 €

Nouveau

Avec notre engagement de gestion en 24 heures, le capital est versé dans les plus brefs délais.

Des niveaux de garantie supérieurs (225 000 € et 300 000 €) peuvent être choisis, contactez nos conseillers au 0 891 46 9000.

> Choix de la franchise relative d'invalidité

Indemnisation en cas : d'invalidité dès 5 % ou d'invalidité dès 30 %

Vos prestations

> Capital versé en cas de décès

- 100 % du capital pour un adulte.
- 20 % du capital pour un enfant de moins de 25 ans.

> Capital versé en cas d'invalidité

- Partiellement pour une invalidité comprise entre 5 et 66 % ou 30 et 66 % et sera égal à **$N/66 \times \text{capital total}$** (**N = Taux d'invalidité**).
- Totalement en cas d'invalidité égale ou supérieure à 66 %.
- Le calcul du capital invalidité est identique pour un adulte ou un enfant.

Règles de souscription

- **Age limite à l'adhésion : 74 ans** (votre âge est celui que vous aurez au 31 décembre de l'année d'adhésion)
- **Age limite à l'adhésion de l'enfant : 25 ans**
- **Tarif adulte : adulte seul**
- **Tarif couple : 2 adultes** (mariés, concubins ou pacsés)
- **Tarif famille monoparentale : un adulte avec enfant(s)**
- **Tarif famille : couple avec enfant(s)**

Important

Vous pouvez être couvert même si vous pratiquez un sport "dangereux" comme le parachutisme, l'ULM, ... (cf. paragraphe 6 des Conditions Générales).